



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-054

OBJET : Point 1. 1. : Décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2025 de la Ville.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

24 juin 2025

**Dates de publication :**

24 juin 2025

**Nbre de conseillers en****exercice : 21****Nbre de votants : 15**

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :****Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.**Etaient absents :**

SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

M. BOURGOGNE Julien.

**Le Conseil Municipal,***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**Vu le budget primitif adopté le 9 avril 2025,*

**Considérant** qu'il convient de réajuster en section de fonctionnement et d'investissement des crédits pour subvenir à des dépenses imprévues et de modifier les inscriptions de crédits notamment en section d'investissements suite au protocole d'accord de fin de bail à réhabilitation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR**

**Article unique :** adopte la décision modificative n° 1 au Budget principal 2025 de la ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
65	65888	551		Charges diverses de la gestion courante	+ 13 281,27 €			
023	023	01		Virement à la section d'investissement		- 13 281,27 €		
75	75888	511		Produits divers de gestion courante			+ 2 400,00 €	
011	6068	020		Autres fournitures	+ 2 400,00 €			
<b>Total Section de Fonctionnement</b>					<b>+ 15 681,27 €</b>	<b>- 13 281,27 €</b>	<b>+ 2 400,00 €</b>	<b>0,00</b>
					<b>+ 2 400,00 €</b>		<b>+ 2 400,00 €</b>	
93014	2031	551	93014	Frais d'Etudes		- 13 281,27 €		
021	021	01		Subvention d'investissements rattachées aux actifs amortissables – Etat et Ets nationaux				- 13 281,27 €



041	2031	551	25004	Frais d'études	+ 28 781,26 €			
041	1328	551	25004	Subvention d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – AUTRES			+ 28 781,26 €	
25004	2031	551	25004	Frais d'études	+ 14 000,00 €			
16	1641	551	25004	Emprunts en euros			+ 14 000,00 €	
93010	21573 8	511	93010	Autres matériels et outillages de voiries	+ 31 200,00 €			
024	024	511	93010	Produits de cessions			+ 5 400,00 €	
93010	21573 8	847	93010	Autres matériels et outillages de voiries		- 11 000,00 €		
93010	2158	020	93010	Autres installations, matériel et outillage technique		- 14 800,00 €		
Total Section d'investissement					+ 73 981,26 €	- 39 081,27 €	+ 48 181,26 €	- 13 281,27 €
					+ 34 899,99 €		+ 34 899,99 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1					+ 37 299,99 €		+ 37 299,99 €	

A HOUDAN, le 2 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOURGOGNE.Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 2 juillet 2025 15:59  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250702-26816.xml;  
078-217803105-20250701-2025\_DEL\_054-DE-1-2\_27685.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_054

Objet acte: Décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2025 de la Ville.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20250701-2025\_DEL\_054-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**